REPUBLIQUE DU BENIN

**ASSEMBLEE NATIONALE**

N° 2009-22 /AN / SGA / DSL/SSQTR/DSQ

Porto-Novo, le 20 MAI 2022

*Le Secrétaire Général Administratif*

*A*

Monsieur Rachidi **GBADAMASSI**
Député à l'Assemblée nationale
**PORTO-NOVO**

**Objet :** Transmission de la réponse à votre question écrite n° 4

Monsieur le Député,

Sur instructions du président de l'Assemblée nationale et conformément aux dispositions de l'article 112.2 du Règlement intérieur de l'institution, j'ai l'honneur de vous transmettre la réponse du ministre du cadre de vie et du développement durable à votre question écrite n°4 en date du 18 mars 2022.

Cette question est relative aux travaux d'asphaltage à Parakou.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma parfaite considération.

République du Bénin - Secrétaire Général Administratif - ASSEMBLEE NATIONALE

Mariano **OGOUTOLOU**

**P.J. : 01**
**Copie au Pt/AN (ATCR)**

01 BP 371 Porto-Novo Tél. : (+229) 20 21 36 44 / 20 21 36 45 - Télécopie (+229) 20 21 51 61 Site Web : www.assemblee-nationale.bj

01 BP 3621 / 01 BP 3502 Cotonou - BENIN
Tél. +229 21 31 77 71 / +229 21 31 52 28
Fax. +229 21 31 51 09
sfontonhouessou@gouv.bj
sp_mcvdd@gouv.bj

Calavi, Bohicon, Abomey, Lokossa, Sèmè-Podji, Parakou Natitingou, Kandi et Djougou. La phase A de ce projet achevé en 2021 regroupe 200 km de voiries aménagées et entièrement éclairées et arborées. La phase B en préparation avec 175 km dont les travaux sont prévus pour être achevés à l'horizon 2024 portera à 375 km le linéaire de voiries urbaines aménagées pour ces deux phases.

Le Projet d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC) quant à lui, comporte outre la réalisation de 46 km d'ouvrages de drainage principal, 90 km d'ouvrages de drainage secondaire, l'aménagement d'environ 49 km de voiries, l'aménagement de sept (07) grands bassins. Les travaux sont prévus pour être achevés à l'horizon 2025.

Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) consiste à la réalisation d'environ 220 km d'ouvrages de drainage et 200 km de voiries. Les travaux sont prévus pour être achevés également à l'horizon 2025. Ces travaux concernent les villes d'Abomey-Calavi, Porto-Novo, Abomey, Bohicon, Sèmè-Podji, Ouidah, Parakou, Natitingou, Allada, Dassa-Zoumè, Aplahoué, Pobè, Kandi, Djougou et Lokossa.

Le Programme d'Adaptation des Villes au Changement Climatique (PAVICC) a prévu l'aménagement d'environ 50 km d'ouvrages de drainage avec 20 km de voiries pavées. Ce projet concerne les villes de Sèmè-Podji, Cotonou, Bohicon et Comé.

Le projet d'aménagement de voirie dans le centre-ville de Ouidah prévoit quant à lui l'aménagement de 20 km de voies.

Cette densification de réseaux de voiries urbaines dans les principales villes du Bénin, avec des coûts d'investissement allant au-delà des huit cent (800) milliards de francs CFA contribuera à un développement équilibré de l'ensemble du territoire autour des villes résilientes et sûres.

La ville de Parakou ayant bénéficié de 9km de voirie asphaltée dans la phase A du projet Asphaltage, bénéficiera près de **45 milliards d'investissement direct** en voiries et ouvrages d'assainissement à travers la phase B du projet Asphaltage et le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (**PAPVS**).

La phase A du projet Asphaltage achevée en 2021 dans la ville de Parakou aurait été mal exécutée selon les questions de l'Honorable. Qu'en est-il exactement ?

**Réponses spécifiques aux questions de l'Honorable**

La rue 2.134, objet des questions de l'Honorable a été effectivement aménagée dans le cadre du projet Asphaltage mais le problème d'inondation observé dans la section médiane de celle-ci n'est pas lié à un défaut d'exécution.

MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 3621 / 01 BP 3502 Cotonou - BENIN
Tél. +229 21 31 77 71 / +229 21 31 52 28
Fax. +229 21 31 51 09
sfontonhouessou@gouv.bj
sp_mcvdd@gouv.bj

Après une descente sur site et une étude technique approfondie du problème, il s'avère que :

- Dans le cadre de l'aménagement de la rue 2.134, le projet Asphaltage a utilisé un collecteur exutoire existant. Ce collecteur existant enterré, réalisé dans le cadre d'un autre projet est bien dimensionné pour prendre en charge les eaux de ladite rue. Seulement, il a été observé que ce collecteur existant est complètement bouché dans la portion RNIE2- Rue 2.134 ;
- les regards d'admission des eaux dans les caniveaux de la rue 2.134 sont eux aussi complètement bouchés et ensablés ;
- la rue traversant la rue 2.134 ( rue coloriée en jaune sur la cartographie jointe au présent courrier) est un couloir d'écoulement des eaux. Celle-ci est occupée par des parpaings et des stockages de toutes sortes qui bloquent l'écoulement naturel de l'eau.
- la zone qui abrite toutes ces rues ( zone derrière la place IDI) est une dépression (point bas de la ville). Elle recueille toutes les eaux du bassin versant auquel elle appartient.

La conjonction de ces causes a favorisé le phénomène d'inondation régulièrement observé à ce niveau.

La solution à court terme consistera à :

- curer les collecteurs existants qui servent d'exutoire à la rue 2.134 ;
- libérer le couloir d'écoulement des eaux au niveau de la rue traversant la rue 2.134 ;
- désensabler régulièrement les avaloires et regards d'admission des eaux pluviales de la rue.

Pour réduire convenablement le phénomène d'inondation globalement observé dans la zone, il est prévu, dans le cadre du **PAPVS** dont bénéficie la ville de Parakou, la construction de grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales dont le réceptacle final est le fleuve Okpara.

En conclusion, nous pouvons affirmer que le phénomène d'inondation observé dans cette section de la rue 2.134 n'est pas lié à un défaut de construction de la rue ni à des malfaçons. Il est plutôt lié au défaut d'entretien courant d'ouvrages adjacents existants et à l'encombrement des couloirs naturels de circulation de l'eau. Il est indiqué que la ville engage une action de court terme d'entretien.

Toutefois, la solution durable et globale pour réduire le phénomène d'inondation observé dans cette zone consistera à construire de grands collecteurs de drainage d'eau. C'est conscient de cela que le gouvernement, a initié le **PAPVS** dont l'objectif est de résoudre le phénomène

MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 3621 / 01 BP 3502 Cotonou - BENIN
Tél. +229 21 31 77 71 / +229 21 31 52 28
Fax. +229 21 31 51 09
sfontonhoussou@gouv.bj
sp_mcvdd@gouv.bj

d'inondation dû à la nature géophysique, hydraulique et hydrographique de certaines zones de nos centres urbains comme l'exemple de la zone derrière la place IDI à Parakou.

Telle est, en substance, les réponses apportées aux questions écrites de l'Honorable.

En vous souhaitant bonne réception, recevez, Monsieur le Secrétaire Général Administratif, mes cordiales salutations.

LE MINISTRE

**José TONATO**
Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable

**Pièces jointes** :

- Cartographie des rues dans la zone objet de la plainte de l'Honorable
- Tableau « Questions/réponses »

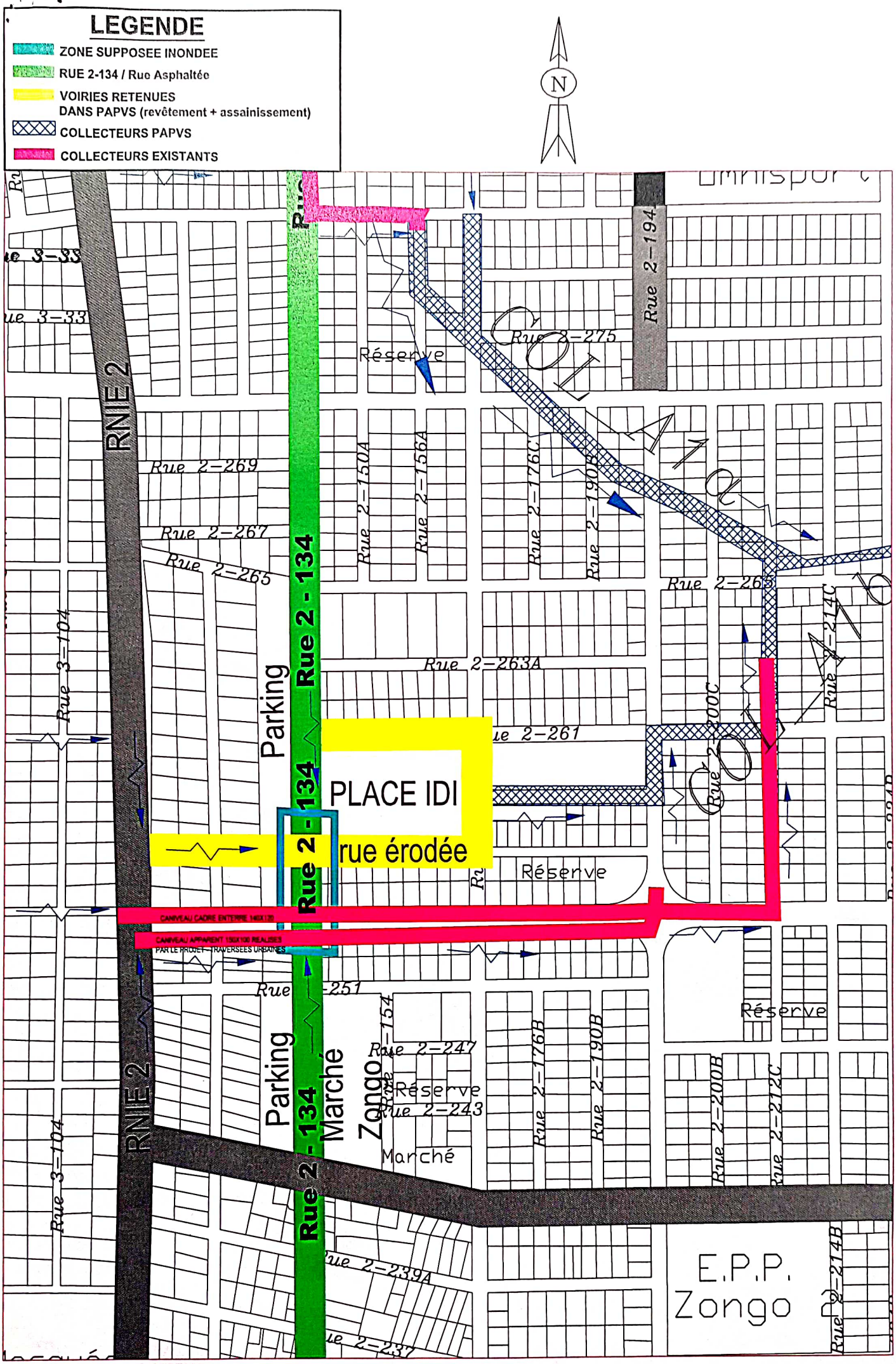
LEGENDE
ZONE SUPPOSEE INONDEE
RUE 2-134 / Rue Asphaltée
VOIRIES RETENUES
DANS PAPVS (revêtement + assainissement)
COLLECTEURS PAPVS
COLLECTEURS EXISTANTS
N
RNIE 2
Rue 2-134
Rue 2-194
Rue 2-275
Réserve
Rue 2-269
Rue 2-267
Rue 2-265
Rue 2-150A
Rue 2-156A
Rue 2-176C
Rue 2-190B
Rue 2-263
Rue 2-214C
Rue 2-263A
Rue 2-200C
Rue 3-104
Parking
PLACE IDI
rue érodée
Rue 2-261
Réserve
CANIVEAU CADRE ENTERRE 140X120
CANIVEAU APPARENT 130X100 REALISES
PAR LE PROJET – RAVERSEES URBAINES
Rue 2-251
Rue 2-154
Rue 2-247
Réserve
Rue 2-243
Marché
Zongo
Rue 2-176B
Rue 2-190B
Rue 2-200B
Rue 2-212C
Rue 2-214B
Rue 2-239A
Rue 2-237
E.P.P.
Zongo

# SIRAT SA

## TABLEAU DE REPONSES AUX QUESTIONS SPECIFIQUES DE L'HONORABLE

| Questions | Réponses |
|---|---|
| Qu'est ce qui peut expliquer cette qualité de travail réalisé par l'Entreprise SINOHYDRO CORPORATION ? | Les travaux réalisés par l'Entreprise SINOHYDRO dans le cadre du projet Asphaltage sont de bonne qualité et conformes aux spécifications techniques des cahiers de charges. Un suivi rigoureux a été effectué par des experts pluridisciplinaires qui se sont impliqués dans les moindres détails dans les différentes étapes d'exécution pour un contrôle de qualité des travaux.<br>Les fiches de suivi géotechnique existent et les différents rapports mensuels retracent les contrôles réguliers des travaux. |
| Les études de sol ont-elles été bien faites en amont avant le début des travaux ? | Les études de sol ont été bien faites ; ce que témoigne l'état actuel des rues aménagées qui ne souffrent d'aucune pathologie routière. |
| Les canalisations d'eau sont-elles bien faites lors des travaux ? | Les canalisations d'eau ont été bien dimensionnées et mises en œuvre conformément aux cahiers des charges. Le phénomène d'inondation observé est totalement indépendant de la qualité des ouvrages exécutés et s'explique par :<br>• défaut de curage des collecteurs notamment la portion entre la RNIE2 et la rue 2.134 ;<br>• obstruction des couloirs d'écoulement d'eau par les populations riveraines (dépôt de déblais et de parpaings) ;<br>• rue dépotoir drainant toutes sortes d'immondices venant obstruer les regards d'admission mis en place créant de fait l'inondation et l'ensablement des rues ;<br>• forte pente d'écoulement des eaux créant ainsi l'érosion des rues. |
| Le contrôle à posteriori a-t-il été bien fait par des experts avant la réception des travaux ? | Le contrôle à posteriori a été fait par les différents experts avant la réception provisoire des travaux suivant les étapes ci-après :<br>• constat d'achèvement des travaux fait par l'équipe de la mission de contrôle avec la participation de tous les experts ;<br>• pré-visite technique de réception provisoire organisée par le Maitre d'Ouvrage avec la participation de tous les acteurs concernés (Entreprise, mission de contrôle, mairie, etc.) et notification à l'Entreprise des malfaçons et imperfections devant être corrigées avant la réception provisoire des travaux ; |

| Questions | Réponses |
| --- | --- |
| | • réception provisoire des travaux après levée des réserves.<br><br>Par ailleurs, l'Entreprise garantit les travaux pendant 12 mois avant leur réception définitive qui suivra les étapes suivantes :<br>• inspection des ouvrages par la mission de contrôle et notification à l'Entreprise des vices apparus pendant la période de garantie ;<br>• pré-visite technique de réception définitive organisée par le Maitre d'Ouvrage avec notification à nouveau des malfaçons apparues à l'Entreprise pour correction ;<br>• réception définitive après levée des réserves. |
| Quelles sont les dispositions que le Ministère prévoit de prendre pour régler en urgence ce dysfonctionnement afin de soulager ces populations vulnérables qui n'aspirent qu'au mieux-être ? | La mise en œuvre du projet PAPVS permettra de régler les problèmes d'inondation dans cette zone. En attendant, nous préconisons le curage des caniveaux latéraux de la RNIE2, de la rue 2.134, des collecteurs exutoires et des regards d'admission par la Mairie. De même, le couloir d'écoulement d'eau obstrué par le dépôt des parpaings et des déblais de toutes sortes doit être libéré. Par ailleurs, les populations doivent être sensibilisées pour éviter de déposer des ordures dans les rues. |